

Accueil > Textes non codifiés > Ordonnance-loi

## Ordonnance-loi n. 310 du 22/01/1941 créant une carte de priorité en faveur des mères de famille (Journal de Monaco du 23 janvier 1941).

Vu la loi n° 278 du 2 octobre 1939 , donnant législation temporaire du pouvoir législatif ;

Vu la loi n° 285 du 15 décembre 1939 , renouvelant la délégation de pouvoir ;

**Article 1er .-** Il est créé, en faveur des mères de famille, une carte de priorité.

**Article 2 .-** Cette carte renouvelable tous les ans, donnera à son titulaire un droit de priorité pour l'accès aux bureaux et guichets des administrations et services publics, aux transports publics et aux magasins de commerce.

**Article 3 .-** La carte de priorité sera délivrée aux mères de famille ayant au moins trois enfants de moins de 14 ans, ou deux enfants vivants de moins de 4 ans.

**Article 4 .-** Les intéressées devront présenter une demande au Ministère d'État sur papier libre, appuyée des pièces justificatives suivantes :

- \* a) Le livret de famille ;
- \* b) Les certificats de vie de la mère et des enfants, établis à un mois au plus avant la date de la demande de la carte de priorité ;
- \* c) Une photographie d'identité de la mère.

**Article 5 .-** Il sera fait mention de la remise de la carte sur le livret de famille de la titulaire.